

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÉRONDELS

SÉANCE DU 14 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze janvier à 20 heures et zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Thérondeels, convoqué le dix janvier deux mille vingt-deux par Émilien SOULENQ.

Étaient présents : Bernard BOUSSAGOL, Marie-Line CHAMPAGNAC, Séverine DALAT, Émilie FROMENT, Jean-Michel GUIMONTHEIL, Marielle RIGAL, Michel SABAT, Marc SOUBRIER, Émilien SOULENQ, Laurent TARRISSE.

Était absente : Bénédicte BELARD.

Bénédicte BELARD a donné pouvoir à Émilien SOULENQ pour voter en son nom.

A été désigné comme secrétaire de séance : Marc SOUBRIER.

Élection du Maire (DE 2022 002)

(Reçue en Préfecture le 17/01/2022)

Monsieur Émilien SOULENQ, 1^{er} adjoint, fait par au Conseil Municipal que Mme Bénédicte BÉLARD, par courrier du 09 Décembre 2021, adressé à Madame La Préfète de l'Aveyron, a souhaité se démettre de ses fonctions de Maire de la Commune tout en restant Conseillé municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-17 ;

Vu la délibération DE_2020_039 du 27 Mai 2021 relative à l'élection du Maire ;

Considérant la vacance du poste de Mair dont la démission a été accepté à compter du 05 Janvier 2022 par Madame la Préfète par courrier reçu le 10 Janvier 2022 ;

Le Président invite le Conseil à procéder à une nouvelle élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. GUIMONTHEIL Jean-Michel : Dix voix (10 voix)

M. GUIMONTHEIL Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Fixation du nombre d'adjoints (DE 2022 003)

(Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 17/01/2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- DÉCIDE : de la création de 3 postes d'adjoints.

Élection des Adjointes (DE 2022 004)

(Reçue en Préfecture le 17/01/2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-17 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-10 ;

Il convient de réélire les adjoints au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. SOULENQ Émilien : Neuf voix (9 voix)

M. SOULENQ Émilien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint.

Élection du Deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. TARRISSE Laurent : Dix voix (10 voix)

M. TARRISSE Laurent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint.

Élection du Troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme RIGAL Marielle : Neuf voix (9 voix)

Mme RIGAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième Adjoint.

Indemnités des Adjointes et des Conseillers Délégués (DE 2022 005)

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 20/01/2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux Conseillers Délégués ;

Le Conseil municipal décide :

- Article 1 : **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1^{er} Adjoint : 7,7%
- 2^{ème} Adjoint : 7,7%
- 3^{ème} Adjoint : 7,7%

1^{er}, 2^{èmes} et 3^{ème} Adjointes : 7,7 % chacun soit un total de 23,1% pour l'ensemble des adjoints.

- 1^{er} Conseiller Délégué : 3,3%
- 2^{ème} Conseiller Délégué : 3,3%

1^{er} et 2^{ème} Conseillers Délégués : 3,3 % chacun, soit un total de 6,6% pour l'ensemble des Conseillers Délégués

- Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune

Désignation des délégués aux diverses commissions communales (DE 2022 006)

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 20/01/2022)

Le Conseil Municipal récemment formé désigne les délégués suivants :

Commission Administration générales, budget et finances :

- Émilien SOULENQ
- Jean-Michel GUIMONTHEIL
- Laurent TARRISSE
- Marielle RIGAL
- Émilie FROMENT
- Bénédicte BÉLARD

Commission Aménagement rural et agricole

- Jean-Michel GUIMONTHEIL
- Émilien SOULENQ
- Marielle RIGAL
- Michel SABAT
- Bénédicte BÉLARD

Commission Développement économique et social

- Marielle RIGAL
- Laurent TARRISSE
- Bénédicte BÉLARD
- Bernard BOUSSAGOL
- Marie-Line CHAMPAGNAC
- Séverine DALAT

Commission Travaux

- Laurent TARRISSE
- Jean-Michel GUIMONTHEIL
- Michel SABAT
- Marc SOUBRIER

Commission Enfance/Jeunesse et communication

- Émilie FROMENT
- Marielle RIGAL
- Bénédicte BÉLARD
- Bernard BOUSSAGOL
- Séverine DALAT
- Marc SOUBRIER

Désignation des délégués au SIEDA (DE 2022 007)

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 20/01/2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 14 Janvier 2022, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat des Énergies du Département de l'Aveyron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE :**
 - Monsieur Laurent TARRISSE
 - Monsieur Michel SABAT
 - Monsieur Bernard BOUSSAGOL

Désignation des délégués au SMICA (DE 2022 008)

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 20/01/2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 14 Janvier 2022, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat des Énergies du Département de l'Aveyron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE :**
 - Madame Émilie FROMENT, conseiller délégué

- Monsieur Marc SOUBRIER, conseiller

Comme délégués de la Commune au SMICA.

Désignation des délégués CNAS (DE 2022 009)

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 20/01/2022)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriale.

Monsieur le Maire indique, à ce sujet, que la commune doit désigner deux délégués :

- Un délégué, membre du Conseil Municipal élu par le Conseil Municipal,
- Un délégué représentant le personnel de la collectivité, dont le mode de désignation a été organisé par le Maire : Mme Caroline RAYNAL.

Le mandat de chacun des délégués est égal au mandat municipal.

En conséquence, Le Maire invite les membres du conseil à désigner en son sein un délégué local des élus au Comité National d'Action Social du Personnel des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DÉSIGNE** Mme Marielle RIGAL en tant que délégué local des élus au CNAS.

Désignation d'un correspondant défense (DE 2022 010)

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 20/01/2022)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le gouvernement a placé, en 2001, un réseau de correspondants défense dans chaque commune.

Du fait du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un conseiller en charge des questions de défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DÉSIGNE** M. Bernard BOUSSAGOL en tant que correspondant défense.

Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie (DE 2022 011)

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 20/01/2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Aveyron Ingénierie est chargée d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale à l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** : M. Émilien SOULENQ comme représentant de la Commune ;
- **AUTORISE** M. Émilien SOULENQ à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans la cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, établissements publics,

intercommunaux et organismes publics de coopération locale, comme représentant de ce collègue au sein de ce Conseil.

Désignation d'un correspondant à la sécurité routière (DE 2022 012)

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 20/01/2022)

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'implication des collectivités locales en matière de définition des axes prioritaires de la politique locale de sécurité routière en Aveyron, propose, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la désignation d'un conseiller en charge des questions de sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** : M. Bernard BOUSSAGOL comme correspondant sécurité routière.

Désignation du Délégué à Aveyron Culture (DE 2022 013)

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 20/01/2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente à Aveyron Culture.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune auprès d'Aveyron Culture.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** : Mme Émilie FROMENT comme représentante de la Commune auprès d'Aveyron Culture.

Désignation représentants CCID (DE 2022 014)

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 20/01/2022)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil du courrier de la DGFIP qui précise : « l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des impôts précise que la du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans notre Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme les personnes suivantes pour la composition de cette commission :

BÉLARD Bénédicte	FROMENT Émilie	CHAMPAGNAC Marie-Line
GUIMONTHEIL Jean Michel	BELARD Martine	SABAT Michel
TARRISSE Laurent	CHRESTEIL François	FROMENT Jérôme
VERDIER Nicolas	LADOUX Serge	ROQUIER Jean-Pierre
BELARD Fabienne	SOUBIER Marc	SOULENQ Christian
RECOULES Gilbert	VERDIER Antoine	SOULENQ Didier
DALAT Séverine	RIGAL Nicolas	LAMBEL Pierre
BOUSSAGOL Bernard	ALRIC Jean-Luc	COUDOUEL Jean-Léonard

Désignation des représentants à la CLECT (DE 2022 015)

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 20/01/2022)

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est obligatoire pour les communautés en fiscalité professionnelle unique. Elle procède à l'évaluation des charges et recettes transférées lors d'un transfert de compétence.

Sa composition est fixée par le Conseil Communautaire, avec au moins un élu de chaque Commune, qui doit être au minimum conseiller municipal (il n'est pas nécessaire d'être conseiller communautaire).

Lors de sa réunion du 04 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac et Carladez a décidé que la CLECT serait composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

Il convient donc de désigner ces représentants.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1069 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aubrac et Carladez en date du 26 janvier 2017 sur la composition de la CLECT ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'être représentée au sein de cette commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** : de désigner les représentants suivants à la CLECT :
 - Membre titulaire : Jean-Michel GUIMONTHEIL
 - Membre suppléant : Émilien SOULENQ
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire (DE 2022 016)

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 20/01/2022)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. Jean-Michel GUIMONTHEIL le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - (2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - (3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - (4) De passer les contrats d'assurance ;
 - (5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - (6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- (7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domains*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;
- (14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** ;
- (15) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (16) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (17) De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** (annexes du vote du budget) ;
- (18) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (19) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- **PRENDRE ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable
- 1) **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- 2) **PRENDRE ACTE** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Désignation de deux Conseillers Délégués (DE 2022 017)

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 2

Reçue en Préfecture le 20/01/2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 14 Janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer deux postes de conseillers municipaux délégués en charge de :

- Des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse

- La gestion des bâtiments publics

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à :

- Mme Émilie FROMENT pour le volet enfance et jeunesse
- M. Michel SABAT pour le volet bâtiments publics

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1 **DE CRÉER** les postes de Conseillers délégués ;
- Article 2 **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

Création d'un emploi permanent Cadre C (DE 2022 018)

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

Reçue en Préfecture le 20/01/2022)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Administratif Cadre C en raison d'un manque d'effectif.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent administratif Cadre C à temps non complet à 28 heures par semaine, pour gérance de l'Agence Postale Communale, service d'accueil en Mairie et secrétariat à compter du 21 février 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 février 2022

Filière : Administratif,

Cadre d'emploi : Agent Administratif,

Grade : Catégorie C : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Les candidats devront justifier de BAC +2.

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Délibération création d'un poste permanent cadre B (DE 2022 019)

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

Reçue en Préfecture le 20/01/2022)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Cadre B en raison d'un manque d'effectif.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur cadre B à temps complet, pour diriger les équipes et le secrétariat de la Mairie, à compter du 01 Mars 2022

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Mars 2022

Filière : Administratif,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Catégorie B : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Les candidats devront justifier d'une expérience d'un an minimum.

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

Paiement des heures supplémentaires de Mme CALDAYROUX Valérie (DE 2022 020)

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

Reçue en Préfecture le 20/01/2022)

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que lors du mandat de M. Paul MESTRE, Mme CALDAYROUX Valérie avait réalisé 26 heures supplémentaires,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** : le paiement des heures supplémentaire dues à Mme CALDAYROUX Valérie ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.